

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°5 Jeudi 27 avril 2017

RELEVÉ DE DÉCISIONS

PAYS DE LA DEODATIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES

**MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION (quorum 1)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 40

Membres présents : 13 (Mr DROCCHI n'est pas votant)

Membres votants : 12

**Étaient présents :**

*Membres titulaires*

**Mesdames :** Edith COLLIN

**Messieurs :** Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Guy DESRUES, Guy DROCCHI, Patrice FEVE, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Pascal MOHR, Bernard ROPP, Xavier TIBLE

*Membres suppléants*

**Messieurs :** Michel BERTRAND (représente Bernard MAETZ), Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

**Excusés :**

**Mesdames :** Aude BARLIER, Claude KIENER

**Messieurs :** Didier GILLES, Jacques JALLAIS, Bernard MAETZ, Thierry MAIRE

**COLLEGE PRIVE (quorum 2)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 22

Membres présents : 6

Membres votants : 6

**Étaient présents :**

*Membres titulaires*

**Mesdames :** Edith COLLIN

**Messieurs :** Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Guy DESRUES, Xavier TIBLE

*Membres suppléants*

**Messieurs :** Manuel LEMBKE (représente Didier GILLES)

**MEMBRES ASSOCIES**

**Excusés :**

**Mesdames :** Martine GIMMILLARO (conseillère départementale), Marie-Aude VISINE (ASP)

**Monsieur :** David VALENCE (Conseiller Régional), Monsieur Laurent MONBRUN (Sous-préfet)

Le double quorum étant atteint, la séance démarre à 19 h 35.

Monsieur Pascal MOHR, président du GAL du PETR du Pays de la Déodatie ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres présents.

### **1. Validation du compte rendu précédent**

Aucune remarque n'est formulée par le comité.

Le compte rendu du comité de programmation du 23 mars 2017 est validé à l'unanimité.

2

### **2. Etude des dossiers**

Monsieur Pascal MOHR, avant le passage des dossiers, rappelle la notion de conflit d'intérêt et précise qu'avant chaque dossier la question sera posée aux membres du comité. En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre est prié de quitter la salle pour le vote.

Il mentionne le déroulé :

- Présentation par le porteur de projet en 5 minutes
- Questions et échanges avec le comité de programmation
- Après le départ du porteur le comité remplit la grille à l'aide de la notice de sélection
- La synthèse des notes faites par l'équipe technique du Pays est présentée et validée par le comité

Porteur	Note de faisabilité	Appréciation de faisabilité
Champ Le Duc – Etude de faisabilité d'aménagement- Mr Jean Louis MENTREL Conflit d'intérêt : Manuel LEMBKE	14,3	Favorable
Bruyères – Etude de faisabilité d'aménagement – Mr Yves BONJEAN Conflit d'intérêt : néant	15,5	Favorable
PETR du Pays de la Déodatie – Séminaire bois local – Mr Philippe GEORGEL Conflit d'intérêt : P. GEORGEL, D. HENRY, P. MOHR	17,1	Favorable
Communauté d'agglomération SDDV (ex CC vallée de la Plaine – Réhabilitation d'un bâtiment – Mr Denis HENRY Conflit d'intérêt : D. HENRY, P. FEVE, P. MOHR	17	Favorable
Communauté d'agglomération SDDV (ex CC vallée de la Plaine – Festival de la Voie Verte – Mr Denis HENRY Conflit d'intérêt : D. HENRY, P. FEVE, P. MOHR	13,8	Favorable

### **3. Point sur les dossiers inéligibles et les 1ers contacts**

La liste des projets à ce jour inéligibles est donnée, ainsi que la liste des premiers contacts reçus par l'équipe du Pays. (Voir en pièce jointe)

Concernant les projets qui sont inéligibles, c'est soit pour raison stratégique, soit réglementaire ou soit ils ont été réorientés sur d'autres fonds européens.

#### 4. Avenant

##### Modification périmètre

Initialement, la volonté était de ne faire qu'un seul avenant comme présenté au dernier comité de programmation.

Néanmoins des recommandations émanant de l'ASP, nous demandent de prendre une première délibération concernant la modification de périmètre.

Tant que nous n'avons pas pris cette délibération, le Pays de Remiremont et ses Vallées ne peut pas intégrer les nouvelles communes dans son périmètre.

C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, nous sommes amenés à prendre une délibération.

##### Délibération

Vu l'appel à candidature LEADER en Région Lorraine, en date du 19 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015 – 25 en date du 26 mai 2015 validant la stratégie retenue au titre de LEADER 2014 – 2020 et le portage du programme LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie,

Vu la validation, par le conseil syndical en date du 08 juin 2015, du contenu du programme LEADER 2014 - 2020,

Vu la délibération n°2015 – 31 en date du 08 juin 2015 désignant et validant la composition du collège public du comité de programmation pour le programme LEADER 2014 -2020,

Vu la notification par la Région Lorraine en date du 25 septembre 2015, de la sélection du territoire du Pays de la Déodatie pour porter le programme LEADER 2014 – 2020,

Vu la délibération du 31/03/2016 du PETR du Pays de la Déodatie instituant le GAL du PETR du Pays de la Déodatie complétée par celle du 05/10/2016 donnant pouvoir de modification de la convention au GAL du PETR de la Déodatie,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Hautes Vosges en date du 16 mars 2017 validant son retrait du PETR du Pays de la Déodatie,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture des Vosges en date du 26/11/2016 instituant le nouveau Schéma Départemental d'intercommunalité actant le retrait des communes de Sercoeur, Padoux et Dompierre de la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges à prise d'effet le 01/01/2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de la plaine, de Saint-dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Le président expose et soumet au vote du comité de programmation :

- Suite aux modifications de la carte intercommunale, il convient de définir un nouveau périmètre au GAL du Pays de la Déodatie dû :
  - Retrait des 3 communes de la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges à date d'effet du 01/01/2017 : Dompierre, Padoux, Sercoeur.
  - Retrait des 9 communes de l'ancienne communauté de communes de Gérardmer Monts et Vallées à date d'effet du 16/03/2017 : Champdray, Gérardmer, Granges/Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liezey, Rehaupal, Tendon, Xonrupt-Longemer.

- De procéder à leur radiation dans l'annexe 1 de la convention LEADER du GAL du Pays de la Déodatie.
- De procéder à la modification du nom des EPCI concernés par la fusion et la création de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

Après en avoir délibéré, le comité de programmation,

**Vote** les propositions présentées à l'unanimité

**Autorise** le Président à proposer et signer un avenant à la convention tripartite LEADER avec l'Agence de Services et de Paiement et l'Autorité de gestion.

4

### Modification Plan de développement

Les grandes lignes de la modification du plan de développement sont présentées. Elles entraînent dans certains cas une simple notification à l'Autorité de gestion et à l'ASP, ou dans d'autres cas la réalisation d'un avenant. Cette modification va faire l'objet d'une consultation écrite pour valider les propositions.

Il faut avoir conscience que ces modifications permettront d'éclaircir et de préciser certains points sur la validité des projets et d'éviter des flous qui pourraient prêter à confusion autant pour les porteurs que pour les différents comités.

Ensuite un échange aura lieu avec l'autorité de gestion et avec l'ASP sur l'écriture de ces modifications.

S'en suivra un avis de contrôlabilité des fiches –actions de la part de l'ASP et une délibération de la part du comité de programmation.

### 5. Questions diverses

Le président informe le comité que le GAL est toujours dans l'attente de certains outils et de réponses de la part de l'autorité de gestion. Un courrier de relance est prévu.

D'autre part, le président juge inadmissible le retard pris dans l'opérationnalité des outils OSIRIS, que ce soit pour le soutien préparatoire (de 2015) et l'animation et la gestion du programme (2016) ou pour les porteurs de projets. Ceci entraîne des retards de paiement lourds à supporter pour les structures. Il précise qu'il va adresser un courrier au président de la Région, au directeur de l'ASP avec copie à LEADER France et à l'ANPP.

Plus de questions n'émanant de l'assemblée, monsieur Pascal MOHR lève la séance à 22 h 00 en rappelant la tenue du prochain comité le jeudi 01 juin 2017 à 19 h 30.

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie  
Pascal MOHR

